

Communication

*Divagations à propos de l'anthropologie économique
et du développement*

par J.-Y. WEIGEL

L'anthropologue économiste ou sociologue a souvent la prétention de saisir les éléments déterminants du fonctionnement et de la reproduction d'une formation sociale. Relevant de la même déformation disciplinaire, l'anthropologue économiste privilégie ce qu'il croit être l'instance économique alors que l'anthropologue sociologue aura d'autres obsessions comme les relations de parenté. Déformation disciplinaire mais également idéologique puisque pour un grand nombre d'entre eux, leur sensibilité marxiste originelle les pousse à un déterminisme économique qui est cependant progressivement abandonné au contact de la rationalité des sociétés étudiées : ainsi certaines conclusions peuvent remettre en cause ce déterminisme pour ne laisser subsister que des concepts rendus opérationnels comme celui des rapports sociaux de production, etc...

La validité de la pratique de l'anthropologue économiste repose sur son travail de terrain qui vient à bout des dogmatismes les plus coriaces : cette originalité rare, et sans doute de plus en plus rare dans les pays en voie de développement ou de sous-développement, le différencie radicalement de ceux qui pratiquent une décalcomanie simpliste tel l'économiste "classique" dont parle G. WINTER, ou plus sophistiquée tels de nombreux universitaires (leur trait commun étant une distanciation vis-à-vis des sujets étudiés).

Comment caractériser brièvement l'approche de l'anthropologue économiste d'après la pratique de ces dernières années ?

- Elle est pluridisciplinaire puisqu'elle relève d'un pot pourri intégrant

des données d'ordre sociologique telles que les généalogies pour expliquer le contenu et l'évolution des unités de production, d'ordre géographique tels que les parcellaires fonciers pour appréhender la rente foncière, quelquefois même des données agronomiques ou pédologiques pour caractériser les systèmes de production, mais toujours historiques puisqu'elle a pour objectif de saisir la dynamique de la formation sociale étudiée.

- Cette approche est, pour la majorité des anthropologues économistes, monographique, ce qui fait sa force dans la mesure où le détail est la condition pour donner un contenu réel aux modalités de fonctionnement de ces sociétés, mais également sa faiblesse puisqu'il y a rarement de passage correct à la généralisation (par exemple régionale) en l'absence d'études exhaustives permettant le choix d'échantillons représentatifs. Ce choix méthodologique va pourtant de pair avec une volonté de généralisation en contradiction avec les moyens employés et dont l'absurdité apparaît lorsque la densité de chercheurs est suffisante pour élaborer des conclusions contradictoires ; il est à déplorer dans la mesure où l'anthropologue économiste a été formé aux techniques quantitatives et qu'il est donc apte à opérer ce passage.

Enfin, cette approche relève d'une idéologie qui valorise les formes d'organisation traditionnelle. En effet, l'identification du chercheur avec "son" milieu peut être poussée jusqu'à développer un fétichisme antimoderniste au nom de la résistance à une agression développementaliste ou même impérialiste. Cette position dogmatique peut être analysée comme la conséquence de la marginalisation passée de l'anthropologie par les planificateurs et développeurs, elle se concrétise par des limitations ou des exclusions du champ de la recherche dont un exemple nous est fourni par les positions de certains anthropologues au sujet de l'irrigation dans la Moyenne Vallée du Fleuve Sénégal qui, soit refusent la prise en compte de ce nouveau système de production (1), soit la critiquent systématiquement : ce sont les

(1) Bien que tout sujet de recherche soit légitime, se focaliser uniquement sur la production traditionnelle (organisation et transmission foncières, rapports de travail, etc...) alors que celle-ci peut être progressivement marginalisée par le développement d'un périmètre irrigué, ou bien se focaliser sur des stratégies de conservation des cultures traditionnelles dans des greniers remplis en grande partie de produits importés permis par l'épargne migratoire, ce serait passer à côté de l'essentiel.

paysans *halpulaaren* ou *soninké* qui en adoptant progressivement l'irrigation et en adaptant les modalités d'organisation proposées originellement de manière à ce qu'elles soient compatibles avec certaines traditions culturelles (techniques, organisation foncière, rapports de travail) offrent le meilleur démenti à ce dernier carré d'irréductibles qui se trompent de cible (1). Or, d'une part sous l'effet de la généralisation des opérations de développement qui ouvre un nouveau champ de recherches (l'anthropologie du développement ?), d'autre part sous l'effet de l'échec que connaissent ces opérations, l'anthropologue économiste ou sociologue est interpellé et même sollicité dans la définition des projets : en effet, il est à même, ayant étudié les modalités de fonctionnement des sociétés concernées, d'émettre un avis sur l'adéquation de la technologie proposée ou sur les formes d'organisation retenues. Il va de soi que cette sollicitation de l'anthropologue est limitée (elle est souvent formulée comme le "volet socio-économique") et qu'elle est souvent refusée par les intéressés, quelquefois au nom d'un rousseauisme contestable.

Cette implication provoque inévitablement chez l'anthropologue économiste, dont nous avons vu les forces et les faiblesses, une autocritique d'ordre méthodologique et idéologique. En effet, l'espace pris en compte est souvent au moins régional, et nécessite une approche macro plus quantitative que la monographie ordinaire ; mais encore une fois, c'est lui qui, ayant défini les unités de base et leur fonctionnement, est qualifié pour réaliser ce changement d'échelle. Enfin, une autocritique d'ordre idéologique dans la mesure où les propositions de développement ou d'aménagement l'obligent à réfléchir sur la validité des techniques et organisations traditionnelles et au caractère inéluctable d'une transition intégrant plus ou moins les modalités techniques ou organisationnelles antérieures.

Ainsi se dessine une nouvelle pratique pour l'anthropologue économiste dont nous avons fait l'expérience, à la demande de la FAO, à propos de la

(1) Le problème n'est pas de rejeter en bloc l'irrigation, mais de savoir de quelle irrigation il s'agit. Les différences de rendement des cultures traditionnelles et les rendements moyens du riz dans la Moyenne Vallée sont un élément essentiel du dossier (mais pas le seul !) pour la survie de ces sociétés.

validité des modalités de l'aménagement traditionnel des lagunes du Golfe de Guinée en vue de l'établissement d'un plan d'aménagement de ces lagunes. Nous livrons ainsi une synthèse très brève de cette étude, et nous renvoyons le lecteur au document intégral intitulé *L'aménagement traditionnel de quelques lagunes du Golfe de Guinée (Côte d'Ivoire, Ghana, Togo, Bénin)*.

Après avoir été longtemps ignorées, les modalités de l'aménagement traditionnel des pêches artisanales sont présentées comme ayant eu dans le passé un rôle de préservation et de répartition équitable de la ressource et comme ayant un rôle à jouer dans l'élaboration de plans d'aménagement. Les règlementations traditionnelles relèvent en fait d'un auto-aménagement décrété par les collectivités de pêcheurs elles-mêmes ou les riverains : elles ont donc l'avantage d'être élaborées en fonction des contraintes spécifiques des endroits où elles s'exercent et d'être autogérées par leurs propres instigateurs. Leur caractère décentralisé semble épouser les contraintes inhérentes à l'aménagement des pêches artisanales et en particulier à celui des pêches lagunaires ou estuariennes dont l'atomisation des unités de pêche, la variété des engins utilisés et la complexité des stocks exploités (stocks multi-spécifiques, stocks laguno-marins...) sont encore plus marquées que dans le cas des pêches artisanales maritimes.

L'actualité et la généralisation des pratiques traditionnelles d'aménagement apparaît lors des études de terrain : c'est le cas de la partie Nord du Golfe de Guinée (Côte d'Ivoire, Ghana, Togo, Bénin, Nigéria) qui confirme que ces pratiques sont beaucoup plus développées en lagune qu'en mer, ce qui s'explique par une appropriation et une connaissance empirique des espaces lagunaires ou estuariens plus aisées que celles du domaine maritime de cette côte. L'importance de ces pratiques justifierait à elle seule des études de cas, mais c'est l'enjeu que constitue l'aménagement des pêches lagunaires du Golfe de Guinée qui les rend nécessaires : fixation d'une main-d'oeuvre importante, assurance d'une auto-suffisance en protéines des populations riveraines, dégagement d'un faible surplus mais fortement valorisé sur les marchés intérieurs et, dans une moindre mesure, extérieurs (crevette), développement d'une aquaculture extensive ou intensive.

L'exposé des modalités de l'aménagement traditionnel révèle une certaine uniformité puisqu'on retrouve souvent d'une lagune à l'autre les mêmes

modalités ; une distinction devant être faite entre les réglementations portant sur la maîtrise de l'effort de pêche (en vigueur sur pratiquement toutes les lagunes) , les aménagements hydrauliques temporaires ou définitifs récents (lac Nokoué, lagune de Kéta, système lagunaire togolais) et enfin ceux visant à augmenter directement la productivité comme les pêcheries en branchages du lac Nokoué et anciennement celles du lac Ahémé et du lac Togo. Au cours de cet exposé apparaissent certaines caractéristiques de ces modalités, telles leur empirisme, leur précarité, leur caractère localisé et même leur ambiguïté qui conduisent à se demander, s'il n'y a pas, après sa négation, une survalorisation de l'aménagement traditionnel.

A cette relative uniformité des pratiques d'aménagement s'oppose la diversité des contextes qui explique une présentation par grand ensemble lagunaire (1). Cette diversité qui est fonction entre autres de l'état de la ressource, de la pression démographique et de l'implantation territoriale, des techniques de pêche employées, rend problématique une conclusion sur l'intérêt en général d'une modalité particulière. Néanmoins, replacer ces modalités dans leur contexte permet de saisir les conditions d'une mutation de l'aménagement traditionnel vers un aménagement de type moderne s'efforçant de maîtriser les conséquences d'une évolution technologique radicale (lagune Aby), les conditions d'une capacité (lac Nokoué) ou d'une incapacité (lagune Ebrié, lac Ahémé) à gérer les contradictions internes au système de production halieutique.

L'exemple des lagunes du Golfe de Guinée révèle que les réglementations traditionnelles sont à la fois l'expression d'une conscientisation à la préservation de la ressource -l'interdiction des grands filets sur la plupart des lagunes ou la réaction des pêcheurs des lagunes Aby ou Ebrié à l'action destructrice des sennes en sont la preuve-, mais également l'expression d'une volonté d'accumulation la plus rapide possible dans le cadre des moyens de production contrôlés directement ou indirectement par les riverains, dont le résultat est généralement un état de surexploitation de la ressource et une situation

(1) Six grands ensembles sont présentés : les lagunes de Grand-Lahou, la lagune Ebrié, la lagune Aby (Côte d'Ivoire), le système lagunaire togolais, le système lagunaire et lacustre béninois, les lagunes ghanéennes.

financière critique des pêcheurs.

L'objectif affirmé de l'aménagement traditionnel n'apparaît pas, sauf exception, comme étant celui d'une gestion rationnelle de la ressource qui devrait nécessairement prendre en compte l'ensemble du système lagunaire concerné. Au contraire, le caractère localisé, l'empirisme, la précarité et l'ambiguïté des réglementations traditionnelles indiquent qu'elles ont souvent comme objectif la défense d'intérêts locaux, pouvant être contradictoires, de collectivités riveraines. Deux exemples pour illustrer les limites de l'aménagement traditionnel : son incapacité à gérer des stocks migrateurs puisque généralement il n'y a pas d'unicité de la réglementation pour un même ensemble lagunaire et son ambiguïté constatée lors de la perception des redevances, fonction de droits d'usage territoriaux, souvent présentée comme une modalité de l'aménagement puisqu'elle vise à contrôler l'accès à la pêche mais qui peut entraîner une augmentation de l'effort de pêche et même une surexploitation.

Le bilan de ces réglementations traditionnelles est mitigé : dans certains cas, elles n'ont pu limiter l'accès à la pêche (Lac Togo), contrôler les conséquences d'une innovation technologique (lagune Aby et Ebrié) ou assurer la cohabitation entre les différents types de pêche (lac Ahémé, lagune Abrié) et collectivités de pêcheurs. Dans d'autres cas, ces réglementations ont réussi au contraire à organiser cette cohabitation (lac Nokoué) et à opérer une mutation pour prendre en compte les effets des nouvelles techniques (lagune Aby) : ce sont l'existence d'une autorité traditionnelle forte, souvent corrélée à l'ancienneté des pratiques halieutiques, ou bien une faible pression démographique, ou encore l'absence de perturbations radicales induites par une nouvelle technologie qui facilitent la faisabilité d'un aménagement.

- Les autorités traditionnelles lignagères ou villageoises s'efforcent de gérer la lagune : celles-ci non seulement ne sont pas supplantées par les services officiels souvent absents physiquement ou impuissants de par l'inexistence de législation, mais encore peuvent être gênées par la revendication de ces services à la libre accessibilité au nom de la propriété de l'Etat sur les plans d'eau (Côte d'Ivoire).

- Une faible pression démographique (lagunes de Grand-Lahou) à moins qu'elle ne soit compensée par un développement anarchique de techniques performantes et peu sélectives (lagune Aby), est une condition favorable au contrôle de l'effort de pêche. En effet, même avec des engins peu performants, une population importante de pêcheurs peut exercer un effort de pêche excessif et provoquer une situation de surexploitation (lac Togo).

- L'introduction de nouvelles technologies qui, si elles ne font pas l'objet d'une réglementation spécifique, conduit à l'effondrement des stocks, a comme conséquence une situation de crise souvent conflictuelle dont l'issue est soit leur rejet pur et simple (lagune Ebrié), soit l'élaboration et l'application difficiles de nouvelles réglementations calquées sur les anciennes (lagunes Aby).

En définitive, ces réglementations traditionnelles ont le mérite d'exister dans la mesure où elles exercent un contrôle imparfait des activités halieutiques que les services étatiques sont incapables d'exercer. Leur caractère décentralisé est souhaitable dans la mesure où elles cherchent à s'adapter aux contraintes spécifiques de chaque grand ensemble lagunaire : il pourrait inspirer les réglementations nationales qui devraient être différenciées selon les lagunes. De même en référence à leur caractère autogéré, l'application d'une réglementation moderne serait confiée à des coopératives de pêcheurs en cas de défaillance des autorités traditionnelles. Cette réglementation moderne gommerait les imperfections des réglementations traditionnelles, prendrait en compte les techniques modernes et en proposerait même de nouvelles : elle s'appuierait nécessairement sur une connaissance des conditions d'exploitation biologiques et socio-économiques qui fait cruellement défaut.

Si une modalité de l'aménagement traditionnel semble faire l'unanimité, c'est celle des *acadja* dont la productivité suscite l'intérêt des aménageurs. Leur réussite nécessite une bonne gestion qui implique une densité de branches suffisante et des pêches pas trop rapprochées : elle induit, en contrepartie, une déforestation et une certaine concurrence dans un premier temps avec les autres formes de pêche. La multiplicité des *acadja* sur le lac Nokoué prouve que la gestion des conflits est possible, leur interdiction et disparition sur le lac Ahémé et le système lagunaire togolais prouve qu'elle est difficile.

Connaissant les difficultés de l'aquaculture intensive (coûts de fonctionnement élevés, processus de reproduction de certaines espèces mal maîtrisé) encore au stade expérimental en Côte d'Ivoire et au Bénin, l'aquaculture extensive d'origine béninoise présente un grand intérêt : cependant, les échecs passés nécessitent, en vue de sa vulgarisation, d'étudier et de choisir des formes d'organisation sociale et économique adaptées et compatibles avec celles de la pêche traditionnelle.
